



Montréal, le 20 octobre 2017



**Objet :** Demande d'accès à l'information  
N/D : 6122.05.608

---

Monsieur,

La présente est en réponse à votre demande d'accès à l'information dans le dossier mentionné en objet.

Nous vous donnons accès ci-joint, à l'extrait pertinent du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de Loto-Québec tenue le 17 décembre 2014 visant l'approbation du *Code d'éthique en matière de publicité de Loto-Québec et ses filiales*.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Collette, avocat  
Directeur du Secrétariat corporatif  
Responsable adjoint de la Loi sur l'accès à l'information  
Loto-Québec et ses filiales

**Extrait de résolution**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO-QUÉBEC

TENUE À MONTRÉAL LE 17 DÉCEMBRE 2014

14-0192  
Décision

OPE-35 : CODE D'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU**

d'approuver les modifications au Code d'éthique en matière de publicité de Loto-Québec et ses filiales, telles que décrites au document numéro 15 déposé devant la présente assemblée.

Adopté.